



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION SUR :
LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
#610-001-2019-03

MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS, À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2008-229, AFIN DE MODIFIER LE CHAPITRE VI – DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION, LE CHAPITRE IX – DISPOSITIONS RELATIVES AUX TARIFS D'HONORAIRES POUR L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS ET LE CHAPITRE X – DÉLAI DE VALIDITÉ DES PERMIS

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE le conseil municipal, suite à l'adoption par résolution à sa séance ordinaire du 6^e jour du mois d'avril 2020 du projet de règlement numéro #610-001-2019-03 portant sur les objets ci-haut mentionnés, tiendra une assemblée publique de consultation le 4^e jour du mois de mai 2020 à compter de 19h30 heures, dans la salle du conseil située au 2590, rue Principale, à Saint-Édouard-de-Lotbinière, en conformité aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

QUE le but du projet de règlement numéro #610-001-2019-03 est de modifier le « Règlement relatif aux permis et certificats, à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 2008-229 » afin de modifier le Chapitre VI – dispositions relatives à l'émission d'un certificat d'autorisation, le chapitre IX – dispositions relatives aux tarifs d'honoraires pour l'émission des permis et certificats et le chapitre X – délai de validité des permis;

QUE le motif de ce projet de règlement vise plus particulièrement à

- Modifier l'article 6.1 « Obligation d'obtenir un certificat d'autorisation »;
- Modifier le Chapitre VI – « Dispositions relatives à l'émission d'un certificat d'autorisation » ;
- Modifier le Chapitre IX – « Dispositions relatives aux tarifs d'honoraires pour l'émission des permis et certificats »;
- Modifier le Chapitre X- « Délais de validité des permis ».

QUE le projet de règlement numéro #610-001-2019-03 ne contient pas des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

QU'au cours de cette assemblée publique, la mairesse (ou un autre membre du conseil désigné par le conseil) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, au 2595, rue Principale, à Sainte-Édouard-de-Lotbinière, aux heures normales de bureau.

Donné à Saint-Édouard-de-Lotbinière, ce 17^e jour du mois d'avril 2020



Marie-Josée Lévesque, directrice générale et secrétaire-trésorière